

Département de la Loire
Canton n° 9 – Renaison
Commune de Renaison

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 26.65 P : Arrêté portant délégation de fonction sans signature à Monsieur Didier PICARD, 6^{ème} Adjoint au Maire, en matière de communication, manifestation mémorielle, cérémonie et la politique de sécurité et d'accessibilité de la commune

Le Maire de la Commune de Renaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Vu la délibération n° 2026-03-20/01 du 20 mars 2026, par laquelle le Conseil municipal a décidé de fixer à 6 le nombre d'Adjoints ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu la délibération n° 2026-03-30/03 du 30 mars 2026, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire aux termes de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil municipal, à ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

ARRETE

Article 1 : DELEGATION DE FONCTION

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Didier PICARD, 6^{ème} Adjoint au Maire, à l'effet de suivre et traiter les affaires relevant des domaines suivants :

Communication et Information

Gestion de la communication municipale et du site internet de la commune.

Manifestations et Cérémonies

Organisation des manifestations communales et des cérémonies officielles.

Accessibilité et Sécurité face aux risques

Suivi des commissions Accessibilité et Sécurité : coordination des actions relatives à l'accessibilité des lieux publics et à la sécurité dans la commune, en lien avec les commissions et les services concernés.

Suivi des normes de sécurité civile : prendre en charge toutes les questions relatives à la sécurité, qu'elles concernent la sécurité des bâtiments communaux, les risques sanitaires, les PEI...

Mise en œuvre du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels : suivi de la mise à jour pour la commune en lien avec les services municipaux.

Gestion Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : mise à jour des procédures liées à la gestion de crise et à la sécurité des citoyens en cas de sinistre ou d'urgence.

Correspondant incendie et secours, missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil municipal.

Participation à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune.

Mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.

Définition et gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Correspondant défense

Interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires.
Sensibilisation des concitoyens aux questions de défense.
Expression sur l'actualité défense, de parcours citoyen, de devoir de mémoire, de reconnaissance et de solidarité.

Énergie, Infrastructures et Télécommunications

Gestion des dossiers relatifs à l'électricité et au gaz : suivi des contrats et des questions techniques liées à l'approvisionnement en électricité et gaz de la commune,.
Économies d'énergie et énergies renouvelables : élaboration et mise en œuvre de politiques pour réduire la consommation énergétique de la commune, notamment en matière d'énergies renouvelables (solaire, éolien, etc.).
Infrastructures de télécommunications et éclairage public : en collaboration avec les prestataires et les services techniques.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Didier PICARD pourra représenter la commune auprès des partenaires institutionnels et professionnels concernés par ces domaines.

Article 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Didier PICARD, 6^{ème} Adjoint au Maire pour :

- Les autorisations de fermeture de cercueil, de crémation, d'inhumation, d'exhumation, scellement d'urne, autorisation de transfert du corps vers un cercueil adapté à la crémation, autorisation de dispersion de cendres.
- Les arrêtés de déclenchement du Plan communal de Sauvegarde.
- Les arrêtés de levée du Plan communal de sauvegarde.

Article 3 : La signature des dossiers et documents précités à l'article 2 doit être précédée de la formule suivante :

« Par délégation du Maire, le 6^{ème} Adjoint,
Didier PICARD »

Article 4 : Il est précisé qu'en application des articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Adjoints au Maire titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Maire par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Maire détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Roanne, Madame la Comptable publique du SGC Loire Nord, publié sur le site internet de la commune de Renaison et notifié à l'intéressé.

Notifié le : 31 Mars 2026
Signature de l'Adjoint :

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Un recours gracieux peut également être formulé à l'encontre de cette décision. Dans ce cas, ce dernier proroge le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une décision implicite, ou éventuellement jusqu'à la notification d'une décision explicite intervenue antérieurement.

Renaison, le 31 mars 2026

Le Maire,
Laurent BELUZE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20260331-26-65P-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026
Publication : 31/03/2026